

Dossier de Presse pour la signature de la convention de partenariat

entre RFF et la Safer Aquitaine Atlantique

le 29 janvier 2013 à Saint Pierre du Mont

entre RFF et la Safer Garonne Périgord

le 8 mars 2013 à Agen



Dossier de Presse

Signature de la convention entre RFF et la SAFER Aquitaine Atlantique

29 janvier 2013 – 14 h 30 – Saint Pierre du Mont
584 avenue du Corps Franc Pommies, 40280 Saint Pierre du Mont
(dans les locaux de la SAFER)

Constitution de réserves foncières agricoles et forestières
dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest

Contacts :

RFF

Geneviève Latxague
Mission GPSO - Communication
Tél. : 05 56 93 69 18
Mobile : 06 33 19 01 56
Mail : Genevieve.LATXAGUE@rff.fr

SAFER Aquitaine Atlantique

Pierre Pouget
Directeur général
Mobile : 06 85 83 89 79
Mail : pouget@saferaa.com

SOMMAIRE

I. UNE POLITIQUE FONCIERE VOLONTARISTE	p. 3
--	------

L'action foncière dans le cadre du GPSO
Le partenariat avec les SAFER

II. LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION	p. 5
--	------

Réseau Ferré de France
La SAFER Aquitaine Atlantique

III. UNE POLITIQUE FONCIERE PARTENARIALE	p. 7
--	------

IV. POUR MEMOIRE	p. 8
------------------------	------

Historique du GPSO
Consistance du programme du GPSO

I. UNE POLITIQUE FONCIERE VOLONTARISTE

L'action foncière dans le cadre du GPSO

La politique foncière conduite dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest répond à une forte volonté d'anticipation, et au souhait de répondre aux attentes locales.

→ Pour l'essentiel, les emprises du projet ne seront acquises qu'après la déclaration d'utilité publique attendue fin 2014, à l'issue de la phase d'enquête publique prévue à la rentrée 2013.

→ Cependant, RFF et ses partenaires ont convenu du lancement d'une action foncière (financée à parts égales par l'Etat, les Régions, les Départements et RFF). Ce dispositif, en cours de mise en œuvre, s'articule autour de trois axes :

- l'acquisition anticipée de biens bâtis situés dans les emprises du projet, afin de répondre aux situations d'urgence (mutation professionnelle, divorce, etc.) ;
- **la mise en réserve de surfaces agricoles et forestières situées à proximité des futures emprises ;**
- l'anticipation des boisements compensateurs qui seront prescrits par l'Etat au moment de défrichements;

En Aquitaine, une convention de financement pour la première étape de ce dispositif a été signée le 21 janvier 2013.

En Midi-Pyrénées, un projet de convention fait actuellement l'objet d'échanges entre les partenaires.

Au stade actuel des études, environ 4 000 hectares agricoles et forestiers sont concernés par les futures emprises :

- 70% de forêts (quasi exclusivement en Aquitaine)
- 30% de surfaces agricoles (moitié en Aquitaine et moitié en Midi-Pyrénées)

Le partenariat avec les SAFER

Pour répondre à l'objectif de mise en réserve de surfaces agricoles et forestières, RFF met en place un dispositif en partenariat avec les SAFER qui se traduit par la signature d'une convention.

Celle-ci a pour objet de préciser les modalités d'intervention de la SAFER pour la constitution de réserves foncières destinées à faciliter le moment venu la réalisation du GPSO et la restructuration des exploitations agricoles affectées par cet ouvrage.

Elle s'applique à des propriétés agricoles ou forestières, dont la mise en réserve peut être utile à la réalisation du GPSO, soit en raison de leur situation dans les futures emprises du projet, soit en raison des possibilités d'échange, de compensation ou de transfert d'exploitation qu'elles offrent.

Le dispositif prévoit ainsi que RFF finance les acquisitions réalisées par la SAFER. Ce stock servira au moment de la réalisation du GPSO, afin de compenser les prélèvements fonciers générés par la nouvelle emprise ferroviaire :

- soit collectivement, dans le cadre des aménagements fonciers avec inclusion de l'emprise ;
- soit individuellement, en vendant ces surfaces aux propriétaires une fois qu'ils auront été indemnisés pour les terrains cédés à RFF.

Ce programme foncier traduit une volonté forte d'anticipation de la part de l'ensemble des partenaires. Il s'agit d'une première étape conduite près de deux ans avant la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), et qui a vocation à se prolonger et à s'amplifier jusqu'au démarrage des travaux.

II. LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Réseau Ferré de France

Réseau Ferré de France développe, modernise et commercialise l'accès au réseau ferré dans une logique de solidarité du territoire aux échelles européenne, nationale et régionale.

Deuxième investisseur public français, comptant 1 500 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de près de 5 milliards d'euros en 2011, RFF pilote un plan de modernisation du réseau sans précédent de 13 milliards d'euros sur la période de 2008-2015. Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, RFF met en œuvre la politique nationale de déploiement de lignes nouvelles.

Fort d'un actif industriel de 30 000 km de lignes, RFF organise à l'attention de l'ensemble de ses clients, entreprises ferroviaires de transport de voyageurs et de fret, un accès équitable et performant au réseau ferré français.

Ses principales missions

- **Organiser toutes les circulations**

15 000 trains de voyageurs et de fret circulent chaque jour sur le réseau.

- **Augmenter le potentiel d'attractivité du réseau**

grâce à la mise en valeur des services associés pour augmenter la fréquentation

- **Développer de nouvelles lignes ferroviaires**

qui répondent aux besoins de nouvelles mobilités

Une présence au plus près des territoires

L'organisation décentralisée de Réseau Ferré de France est conçue pour répondre à la fois aux enjeux globaux et aux caractéristiques de chaque territoire.

Pour RFF, assurer efficacement ses missions, c'est être en mesure de conduire des projets qui prennent en compte les spécificités locales en étant au plus près des réalités d'utilisation du réseau sur le terrain.

La mission GPSO ainsi que les Directions Régionales Aquitaine/Poitou-Charentes et Midi-Pyrénées sont à l'écoute des partenaires locaux, des élus, des associations, avec la volonté constante d'inscrire leurs actions dans un esprit de dialogue et de concertation soutenue.

La SAFER Aquitaine Atlantique :

La SAFER Aquitaine Atlantique, acteur foncier des politiques publiques sur son territoire, intervient dans trois domaines à la fois différents et complémentaires :

- **Dans le secteur agricole tout d'abord.** C'est sa vocation historique, depuis la création des SAFER, en 1960. A ce titre, l'installation des jeunes agriculteurs demeure sa priorité. Chaque année et sur ses trois départements d'intervention (Gironde, Landes et Pyrénées Atlantiques, ce sont entre 60 et 90 jeunes qui bénéficient de son concours pour s'installer ou conforter leur installation. Par ailleurs, en lien avec les collectivités, elle initie un dispositif de portage de foncier original, de type location-vente, sur des durées pouvant aller à une dizaine d'années, de nature à faciliter l'accès au foncier pour des jeunes agriculteurs, notamment des « hors cadre familiaux ». Toujours dans le domaine agricole et viticole, la SAFER assure la gestion locative de près de 6.000ha pour le compte de plus de 1.000 propriétaires fonciers dans le cadre du dispositif « Convention de Mise à disposition ».
- **Dans le cadre de l'aménagement du territoire et du développement local** ensuite. Au titre de cette politique, le partenaire privilégié de la SAFER sont les collectivités territoriales pour lesquelles la SAFER conduit différentes missions allant de la veille foncière, à la négociation foncière, au portage foncier ou à la gestion temporaire de celui-ci. Près de 800 communes des 3 départements littoraux aquitains ont ainsi conventionné avec la SAFER pour conduire l'une ou l'autre des missions citées. C'est au titre de cette mission que la SAFER intervient dans le cadre des ouvrages linéaires pour assurer par anticipation de la maîtrise foncière. Ce foncier peut ainsi être utilisé pour assurer des compensations, en particulier auprès d'agriculteurs impactés par les projets d'infrastructures, notamment dans le cadre des politiques d'aménagement foncier décidées localement.
- **Dans le cadre de la protection des ressources naturelles enfin.** Au titre de cette mission, la SAFER dispose d'un droit de préemption environnemental lui permettant, lorsque c'est indispensable, de prioriser l'approche environnementale sur son territoire, notamment pour la protection de la qualité de l'eau ou des paysages. Toujours en lien avec les collectivités (Département, communes...) et plus particulièrement en Gironde, la SAFER poursuit un travail d'aménagement foncier forestier, post tempête de 1999, afin de permettre sur certains territoires marqués par un extrême morcellement foncier les travaux de nettoyage et de replantation. Depuis 8 ans, plus de 15.000ha ont ainsi bénéficié de ce travail en Gironde.

III. UNE POLITIQUE FONCIERE PARTENARIALE

Aux côtés de RFF (maître d'ouvrage et cofinanceur du GPSO), et de la SAFER (opérateur foncier de l'espace rural), de nombreuses collectivités sont associées au financement de ce dispositif d'anticipation foncière.

Le budget alloué dans un premier temps est de 16,5 M€, dont 3 M€ pour la mise en réserve de surfaces agricoles et forestières. Il correspond à environ 25% de la surface agricole concernée par le GPSO.

Le financement est assuré par l'Etat, RFF, les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, et les 6 départements concernés par le GPSO : Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Haute-Garonne.

Pour chaque département, la clé de financement pour les emprises foncières est de 4x25% répartis entre le Département, l'Etat, RFF et la Région.

L'enveloppe pour les collectivités aquitaines est de 5,545 M€ dont 50% pour la Région et 50% pour l'ensemble des départements. Au total, l'engagement aquitain attendu sera de 11,6698 M€, dont 6,1943 M€ pour la Région.

La Région Aquitaine, extrêmement attachée la réalisation de ce grand projet ferroviaire, s'est toujours montrée attentive à ce que les personnes propriétaires d'emprises nécessaires à la réalisation du projet puissent vendre leurs biens très en amont, ou lorsqu'il s'agit d'agriculteurs, à ce qu'ils puissent remembrer leurs exploitations dans les meilleures conditions.

Le volontarisme de la Région se traduit également par le fait qu'elle avance les participations financières des autres collectivités aquitaines, comme elle l'a déjà pratiqué pour la LGV Tours-Bordeaux ou la résorption du bouchon ferroviaire de Bordeaux.

La convention de financement avec la Région Aquitaine a été signée le 21 janvier 2012.

IV. POUR MEMOIRE

Historique du GPSO

A la suite des débats publics qui se sont déroulés fin 2005 (pour Bordeaux-Toulouse) et fin 2006 (pour le projet ferroviaire Bordeaux-Espagne), RFF a décidé le 13 avril 2006 et le 8 mars 2007 de poursuivre les études de ces deux projets qui devaient constituer au sud de Bordeaux, les prolongements vers Toulouse et vers l'Espagne de la LGV Sud Europe Atlantique Tours et Bordeaux (conformément à la décision du CIADT du 18 décembre 2003).

Pour mettre au point ces deux projets, regroupés sous l'appellation « Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest » (GPSO), une méthodologie d'études et de concertation permettant de respecter les objectifs et les délais de mise à l'enquête d'utilité publique a été arrêtée. Cette organisation et son financement associé ont fait l'objet d'un protocole cadre signé le 26 décembre 2007 puis de conventions de financement en application des CPER Aquitaine et Midi-Pyrénées, signées respectivement le 28 mars 2008 et le 15 janvier 2009.

Le 27 septembre 2010, le ministre en charge des transports a approuvé le fuseau de passage ainsi que les fonctionnalités du GPSO. A cette occasion, il a demandé à RFF d'engager avec l'ensemble des partenaires, les réflexions relatives à la mise en œuvre d'une politique foncière anticipée.

Le 30 mars 2012, sur la base des propositions du Comité de pilotage du 9 janvier 2012, le ministre en charge des transports a approuvé la quasi-totalité du tracé du GPSO, les ultimes mises au point étant poursuivies au cours de l'année 2012. Il a également validé le programme d'anticipation foncière doté, dans un premier temps, d'une enveloppe budgétaire de 16,5 M€ dont 3 M€ pour la mise en réserve par les SAFER de surfaces agricoles destinées à compenser le moment venu les propriétaires et exploitants concernés par les emprises.

La définition du tracé sur les derniers secteurs est actuellement en cours de finalisation et devrait faire l'objet d'une approbation ministérielle dans les semaines à venir.

La phase d'enquête d'utilité publique est prévue à la rentrée 2013. La décision portant sur l'utilité publique est attendue fin 2014.

Consistance du programme du GPSO

Le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest est un projet stratégique pour l'ensemble du sud-ouest, avec plus de 400 kilomètres de lignes à créer. Ces lignes nouvelles se répartissent entre des sections de ligne à grande vitesse (320 km/h pour le transport de voyageurs) et une section de ligne mixte (transport de voyageurs et de marchandises).

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- compléter le réseau à grande vitesse européen en améliorant les temps de parcours entre le Nord et le Sud de l'Europe ;
- assurer le report modal de la route et de l'aérien vers le ferroviaire ;
- favoriser une irrigation équilibrée des territoires traversés ;
- accroître les possibilités de développement du transport ferroviaire de marchandises.

Le GPSO s'articule au nord avec le projet de ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux (LGV SEA) et au sud avec les projets de lignes nouvelles espagnoles à écartement européen, et plus particulièrement avec la nouvelle ligne à grande vitesse dénommée Y Basque : « Irun / Bilbao / Vitoria ».

Sur la base d'un programme unique, le GPSO regroupe 3 projets :

- la création de deux lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne,
- l'aménagement de la ligne existante entre la gare de Bordeaux Saint Jean et Saint Médard d'Eyrans,
- l'aménagement de la ligne existante entre Saint-Jory et la gare de Toulouse-Matabiau.

Chacune de ces opérations va faire l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique distincte, les 3 enquêtes publiques se déroulant de façon concomitante.





Dossier de Presse

Signature convention de partenariat
Réseau Ferré de France /
Safer Garonne Périgord

Vendredi 8 mars 2013 à 11h30
Safer Garonne Périgord - Rue de Péchabout
Agen

Contact Safer

Françoise MIQUEL
Responsable Communication
Tél. : 05.63.21.28.05
f.miquel@safer-gar.com

Contact RFF – Mission GPSO

Geneviève LATXAGUE
Responsable Communication
Tél. : 05 56 93 69 18
genevieve.latxague@rff.fr

SOMMAIRE

I. UNE POLITIQUE FONCIERE VOLONTARISTE	p. 3
L'action foncière dans le cadre du GPSO Le partenariat avec les Safer	
II. LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION	p. 5
Réseau Ferré de France La Safer Garonne-Périgord	
III. UNE POLITIQUE FONCIERE PARTENARIALE	p. 9
IV. POUR MEMOIRE	p. 10
Historique du GPSO Consistance du programme du GPSO	

I. UNE POLITIQUE FONCIERE VOLONTARISTE

L'action foncière dans le cadre du GPSO

La politique foncière conduite dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest répond à une forte volonté d'anticipation, et au souhait de répondre aux attentes locales.

→ Pour l'essentiel, les emprises du projet ne seront acquises qu'après la déclaration d'utilité publique attendue fin 2014, à l'issue de la phase d'enquête publique prévue à la rentrée 2013.

→ Cependant, RFF et ses partenaires ont convenu du lancement d'une action foncière (financée à parts égales par l'Etat, les Régions, les Départements et RFF). Ce dispositif, en cours de mise en œuvre, s'articule autour de trois axes :

- l'acquisition anticipée de biens bâtis situés dans les emprises du projet, afin de répondre aux situations d'urgence (mutation professionnelle, divorce, etc.) ;
- **la mise en réserve de surfaces agricoles et forestières situées à proximité des futures emprises ;**
- l'anticipation des boisements compensateurs qui seront prescrits par l'Etat au moment de défrichements ;

En Aquitaine, une convention de financement pour la première étape de ce dispositif a été signée le 21 janvier 2013.

En Midi-Pyrénées, une convention est en cours de signature pour le département du Tarn-et-Garonne, suite aux délibérations en ce sens de la Région et du Département.

Au stade actuel des études, environ 4 000 hectares agricoles et forestiers sont concernés par les futures emprises :

- 70% de forêts (quasi exclusivement en Aquitaine)
- 30% de surfaces agricoles (moitié en Aquitaine et moitié en Midi-Pyrénées)

Le partenariat avec les Safer

Pour répondre à l'objectif de mise en réserve de surfaces agricoles et forestières, RFF met en place un dispositif en partenariat avec les Safer qui se traduit par la signature d'une convention.

Celle-ci a pour objet de préciser les modalités d'intervention de la Safer pour la constitution de réserves foncières destinées à faciliter le moment venu la réalisation du GPSO et la restructuration des exploitations agricoles affectées par cet ouvrage.

Elle s'applique à des propriétés agricoles ou forestières, dont la mise en réserve peut être utile à la réalisation du GPSO, soit en raison de leur situation dans les futures emprises du projet, soit en raison des possibilités d'échange, de compensation ou de transfert d'exploitation qu'elles offrent.

Le dispositif prévoit ainsi que RFF finance les acquisitions réalisées par la Safer. Ce stock servira au moment de la réalisation du GPSO, afin de compenser les prélèvements fonciers générés par la nouvelle emprise ferroviaire :

- soit collectivement, dans le cadre des aménagements fonciers avec inclusion de l'emprise ;
- soit individuellement, en vendant ces surfaces aux propriétaires une fois qu'ils auront été indemnisés pour les terrains cédés à RFF.

Ce programme foncier traduit une volonté forte d'anticipation de la part de l'ensemble des partenaires. Il s'agit d'une première étape conduite près de deux ans avant la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), et qui a vocation à se prolonger et à s'amplifier jusqu'au démarrage des travaux.

II. LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Réseau Ferré de France

Réseau Ferré de France développe, modernise et commercialise l'accès au réseau ferré dans une logique de solidarité du territoire aux échelles européenne, nationale et régionale.

Deuxième investisseur public français, comptant 1 500 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de près de 5 milliards d'euros en 2011, RFF pilote un plan de modernisation du réseau sans précédent de 13 milliards d'euros sur la période de 2008-2015. Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, RFF met en œuvre la politique nationale de déploiement de lignes nouvelles.

Fort d'un actif industriel de 30 000 km de lignes, RFF organise à l'attention de l'ensemble de ses clients, entreprises ferroviaires de transport de voyageurs et de fret, un accès équitable et performant au réseau ferré français.

Ses principales missions

- **Organiser toutes les circulations**

15 000 trains de voyageurs et de fret circulent chaque jour sur le réseau.

- **Augmenter le potentiel d'attractivité du réseau**

grâce à la mise en valeur des services associés pour augmenter la fréquentation

- **Développer de nouvelles lignes ferroviaires**

qui répondent aux besoins de nouvelles mobilités

Une présence au plus près des territoires

L'organisation décentralisée de Réseau Ferré de France est conçue pour répondre à la fois aux enjeux globaux et aux caractéristiques de chaque territoire.

Pour RFF, assurer efficacement ses missions, c'est être en mesure de conduire des projets qui prennent en compte les spécificités locales en étant au plus près des réalités d'utilisation du réseau sur le terrain.

La mission GPSO ainsi que les Directions Régionales Aquitaine/Poitou-Charentes et Midi-Pyrénées sont à l'écoute des partenaires locaux, des élus, des associations, avec la volonté constante d'inscrire leurs actions dans un esprit de dialogue et de concertation soutenue.

La Safer Garonne Périgord

Créées il y a 50 ans, les 26 Safer ont pour principal objectif la mise en œuvre du volet foncier de la politique nationale d'aménagement et de développement des espaces ruraux. Sociétés anonymes sans but lucratif, elles sont investies d'une mission d'intérêt général et sont agréées par les Ministères de l'Economie et des Finances ainsi que de l'Agriculture et de la Pêche.

La safer Garonne-Périgord est dirigée par Fabien JOFFRE, Président Directeur Général et Brigitte BOUCINHA, Directrice Générale Déléguée.

Son territoire d'action se situe sur trois départements la Dordogne, le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne et est ainsi positionnée sur deux régions, Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Elle dispose de 40 collaborateurs répartis sur 3 départements.

OPERATEUR FONCIER POLYVALENT

A leur création, les Safer avaient un rôle exclusivement agricole. Si les transactions de biens agricoles au profit des exploitants et notamment l'installation des jeunes agriculteurs, demeurent l'essentiel de leurs activités, l'évolution législative a conféré aux Safer une mission à destination de l'ensemble des utilisateurs de foncier en milieu rural.

MISSIONS

- Maintenir et développer l'agriculture et les espaces forestiers

L'installation des jeunes agriculteurs est la mission première de la Safer, sa priorité, avec en parallèle l'aide à la transmission.

En moyenne, ce sont 90 à 100 installations réalisées chaque année sur les trois départements de sa zone d'action, 200 agrandissements, 40 opérations forestières...

Une convention de portage a été signée en 2012 avec les Conseils Régionaux (Aquitaine et Midi-Pyrénées), permettant de faciliter l'accès au foncier pour des jeunes agriculteurs, notamment des « hors cadre familiaux ».

L'activité locative de la Safer est importante. La Safer assure la gestion locative de 1063 contrats sous forme de « Convention de Mise à disposition », portant sur plus de 9100 ha.

- Participer au développement local

La Safer est le partenaire privilégié des Collectivités.

Pour le compte des Collectivités :

- elle constitue des réserves foncières, assure le portage et sa gestion temporaire.
- elle anticipe les politiques territoriales et aide à la maîtrise foncière.
- elle possède le savoir-faire en termes de négociation amiable et d'expertise,
- elle assure une interface entre Collectivités et Professions Agricoles,
- elle réoriente les bâtis agricoles à des fins artisanales, commerciales ou professions libérales, dans le cadre de projets de développement local de la Collectivité.

En 2011, ce sont près de 151 communes qui sont sous convention de veille foncière et plus globalement 32 Collectivités Locales qui sont engagées sous convention de réserve foncière, sur l'ensemble des 3 départements.

Les collectivités Territoriales (Régions, Départements, Communautés de Communes, Communes) bénéficient de son appui dans le cadre de leurs besoins fonciers.

Elle apporte également son concours lors de la création d'ouvrages linéaires (autoroutes, TGV) par l'anticipation des besoins fonciers et la création de stocks fonciers.

Son action consiste également à aider les entrepreneurs (artisans, commerçants) ou porteurs de projets, dépendant ou non du régime agricole, à trouver une propriété conforme à leurs projets, en réorientant le bâti agricole sous réserve de céder les terres à des agriculteurs.

- Préserver les paysages, l'environnement et les ressources naturelles

Depuis la mise en place en 1999 du droit de préemption pour motif environnemental, la Safer Garonne Périgord participe à la protection de l'environnement en réalisant des études, en attribuant des biens, avec le cas échéant, un cahier des charges, à des organismes de protection tels que :

- Centres Permanents d'Initiatives pour l'environnement (CPIE)
- Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels
- Agence de l'Eau Adour Garonne
- Parcs Naturels Régionaux
- Fédération des Chasseurs
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Collectivités territoriales

Restructuration forestière en Dordogne pour le compte du Conseil Général.

La Safer participe pleinement à ces nouvelles missions comme l'attestent des interventions foncières (Vallon de Vergnette (47) avec le CPIE, prairies humides du Lemboulas (82) avec le CREN Midi Pyrénées...)

DOMAINES D'ACTION ET COMPETENCES

- installation de jeunes agriculteurs
- agrandissement d'exploitations
- vente de biens agricoles et ruraux
- aménagement parcellaire, restructurations
- gestion et Location de terres
- expertise de biens
- transmission d'exploitations
- préservation des paysages et des ressources naturelles
- compensation d'emprises
- constitution de réserves foncières pour les projets des collectivités
- accompagnement des porteurs de projets
- réduction du gaspillage de terres
- observation du marché foncier

ORGANISATION ET CONCERTATION

Tous les projets sont étudiés en Comité Technique. Il y en a un par département et cela tous les mois.

Ce comité examine les dossiers et émet un avis sur celui qui s'inscrit le mieux dans le tissu local et dans les missions des Safer.

Il est composé de représentant des organisations professionnelles agricoles, des collectivités territoriales, de l'Etat, des Conseils Régionaux et Généraux, de représentant des Maires du département, des associations de protection de l'environnement.

Lors de concurrence, des Commissions Locales d'Aménagement Foncier sont tenues. Les candidats présentent leurs projets devant des représentants d'organisations professionnelles, des collectivités et de la Safer. L'avis émis par cette commission est transmis au Comité Technique qui le prend en considération.

Le Conseil d'Administration composé des actionnaires, valide tous les dossiers.

L'Etat représenté par les Commissaires du Gouvernement Agriculture et Finances valide les dossiers en veillant ainsi à la conformité des orientations prises par la Safer avec la politique d'aménagement du territoire définie par les pouvoirs publics

Consciente des évolutions structurelles des territoires ruraux, et soucieuse de répondre aux attentes du monde rural et de la profession agricole, la Safer Garonne-Périgord s'est résolument engagée avec ses partenaires, dans une démarche dynamique, constructive et concertée de développement durable des territoires ruraux, en particulier en Lot-et-Garonne.

III. UNE POLITIQUE FONCIERE PARTENARIALE

Aux côtés de RFF (maître d'ouvrage et cofinanceur du GPSO), et de la SAFER (opérateur foncier de l'espace rural), de nombreuses collectivités sont associées au financement de ce dispositif d'anticipation foncière.

Le budget alloué dans un premier temps est de 16,5 M€, dont 3 M€ pour la mise en réserve de surfaces agricoles et forestières. Il correspond à environ 25% de la surface agricole concernée par le GPSO.

Le financement est assuré par l'Etat, RFF, les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, et les 6 départements concernés par le GPSO : Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Haute-Garonne.

Dans chaque département, la clé de financement pour les actions foncières est de 4x25% répartis entre le Département, la Région, l'Etat, et RFF.

L'enveloppe pour le département du Lot-et-Garonne est de 4,446 M€, dont 0,77 M€ pour la mise en réserve de surfaces agricoles. Cette enveloppe est de 3,670 M€ pour le département du Tarn-et-Garonne, dont 1,3 M€ pour la mise en réserve de surfaces agricoles. Cela représente un budget de 2,07 M€ destiné à une première intervention de la SAFER Garonne-Périgord sur ces deux départements.

La Région Aquitaine et la Région Midi-Pyrénées, extrêmement attachées à la réalisation de ce grand projet ferroviaire, se sont toujours montrées attentives à ce que les propriétaires d'emprises nécessaires à la réalisation du projet puissent vendre leurs biens très en amont, ou lorsqu'il s'agit d'agriculteurs, à ce qu'ils puissent restructurer leurs exploitations dans les meilleures conditions.

En Aquitaine, le volontarisme de la Région se traduit également par le fait qu'elle avance les participations financières des autres collectivités aquitaines, comme elle l'a déjà pratiqué pour la LGV Tours-Bordeaux ou la résorption du bouchon ferroviaire de Bordeaux.

La convention de financement entre l'Etat, RFF et la Région Aquitaine a été signée le 21 janvier 2013.

La convention de financement entre l'Etat, RFF, la Région Midi-Pyrénées et le Département du Tarn-et-Garonne sera signée dans les prochains jours.

L'action de la Safer Garonne-Périgord

La Safer Garonne-Périgord est l'opérateur foncier de l'espace rural, partenaire d'RFF dans ce projet.

La Safer a pour mission d'organiser la négociation auprès des propriétaires des conditions de vente de leurs propriétés, et le cas échéant, l'exercice de son droit de préemption.

Elle s'occupera également si besoin de la gestion de ces propriétés au cours de la période transitoire durant laquelle elle en est propriétaire.

IV. POUR MEMOIRE

Historique du GPSO

A la suite des débats publics qui se sont déroulés fin 2005 (pour Bordeaux-Toulouse) et fin 2006 (pour le projet ferroviaire Bordeaux-Espagne), RFF a décidé le 13 avril 2006 et le 8 mars 2007 de poursuivre les études de ces deux projets qui devaient constituer au sud de Bordeaux, les prolongements vers Toulouse et vers l'Espagne de la LGV Sud Europe Atlantique Tours et Bordeaux (conformément à la décision du CIADT du 18 décembre 2003).

Pour mettre au point ces deux projets, regroupés sous l'appellation « Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest » (GPSO), une méthodologie d'études et de concertation permettant de respecter les objectifs et les délais de mise à l'enquête d'utilité publique a été arrêtée. Cette organisation et son financement associé ont fait l'objet d'un protocole cadre signé le 26 décembre 2007 puis de conventions de financement en application des CPER Aquitaine et Midi-Pyrénées, signées respectivement le 28 mars 2008 et le 15 janvier 2009.

Le 27 septembre 2010, le ministre en charge des transports a approuvé le fuseau de passage ainsi que les fonctionnalités du GPSO. A cette occasion, il a demandé à RFF d'engager avec l'ensemble des partenaires, les réflexions relatives à la mise en œuvre d'une politique foncière anticipée.

Le 30 mars 2012, sur la base des propositions du Comité de pilotage du 9 janvier 2012, le ministre en charge des transports a approuvé la quasi-totalité du tracé du GPSO, les ultimes mises au point étant poursuivies au cours de l'année 2012. Il a également validé le programme d'anticipation foncière doté, dans un premier temps, d'une enveloppe budgétaire de 16,5 M€ dont 3 M€ pour la mise en réserve par les SAFER de surfaces agricoles destinées à compenser le moment venu les propriétaires et exploitants concernés par les emprises.

La définition du tracé sur les derniers secteurs est actuellement en cours de finalisation et devrait faire l'objet d'une approbation ministérielle dans les semaines à venir.

La phase d'enquête d'utilité publique est prévue à la rentrée 2013. La décision portant sur l'utilité publique est attendue fin 2014.

Consistance du programme du GPSO

Le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest est un projet stratégique pour l'ensemble du sud-ouest, avec plus de 400 kilomètres de lignes à créer. Ces lignes nouvelles se répartissent entre des sections de ligne à grande vitesse (320 km/h pour le transport de voyageurs) et une section de ligne mixte (transport de voyageurs et de marchandises).

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- compléter le réseau à grande vitesse européen en améliorant les temps de parcours entre le Nord et le Sud de l'Europe ;
- assurer le report modal de la route et de l'aérien vers le ferroviaire ;
- favoriser une irrigation équilibrée des territoires traversés ;
- accroître les possibilités de développement du transport ferroviaire de marchandises.

Le GPSO s'articule au nord avec le projet de ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux (LGV SEA) et au sud avec les projets de lignes nouvelles espagnoles à écartement européen, et plus particulièrement avec la nouvelle ligne à grande vitesse dénommée Y Basque : « Irun / Bilbao / Vitoria ».

Sur la base d'un programme unique, le GPSO regroupe 3 projets :

- la création de deux lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne,
- l'aménagement de la ligne existante entre la gare de Bordeaux Saint-Jean et Saint-Médard-d'Eyrans,
- l'aménagement de la ligne existante entre Saint-Jory et la gare de Toulouse-Matabiau.

Chacune de ces opérations va faire l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique distincte, les 3 enquêtes publiques se déroulant de façon concomitante.

